

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 Octobre, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément au code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : GRUNFELDER Jean-Marc, KLEIN Jean-Paul, DESTREMONT Jean-Paul, WOIRHAYE Daniel, Marie-Claude CALLIZOT, GIANESELLO Laurent, CARRÉ Gilles, CAPUOZZO Aurélie, Valérie DRIDE, Margaux PERRETTA, Mme THOUVENOT Géraldine.

Absents excusés :

Absents:

Secrétaire de Séance : Aurore DART

Le Maire ouvre la séance à 18h00, il demande si les Conseillers ont réceptionné le Procès-Verbal de la dernière séance et demande si quelqu'un a une observation à faire. Le Conseil municipal approuve le PV du 17/07/2023.

Il informe également le Conseil qu'un arrêté de virement de crédit a été pris afin de pouvoir rembourser le surplus facturé depuis 2017 à un administré pour la location de baux communaux.

1) DEFIBRILLATEUR EROZI

Conformément à l'article L.123-5 du Code de la construction et de l'habitation, les établissements recevant du public sont tenus de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe, visible et facile d'accès.

M. le Maire expose le devis de l'entreprise EROZI ECONOMIZ pour un appareil externe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide,

- De retenir le devis de EROZI ECONOMIZ pour l'achat d'un défibrillateur externe (1250€ HT) avec sa maintenance (360€ HT) pour un montant de 1 600.00 € H.T soit 1920€ TTC.

- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2) VALIDER LE CHOIX DU MODE DE LOCATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.429-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission Consultative de la Chasse réunie le 27 septembre 2023, le Conseil Municipal décide de relouer le lot de chasse d'une superficie totale de 235 Ha 60 a 47 ca par Adjudication et de rajouter la clause suivante au contrat : battue concertée avec les réservataires en cas de problème ponctuel avéré. La mise à prix est de 1000€ (Mille euros)

3) CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : Indemnités au trésorier et à la secrétaire

Dans le cadre de la location de la chasse communale pour la nouvelle période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, le Conseil Municipal décide d'allouer pour toute la durée du bail les indemnités suivantes pour la répartition du produit de la location de la chasse :

- Remises au Trésorier Municipal de **2%** sur les recettes et **2%** sur les dépenses effectives,

Refuse d'allouer :

- L'indemnité à la secrétaire chargée d'établir le rôle de la répartition de la chasse, correspondant à **4%** du produit à répartir chaque année aux propriétaires.

4) ADJUDICATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : FRAIS

Le Conseil Municipal décide que les frais relatifs à la location de la chasse seront les suivants :

- Les frais engagés par la Commune pour la publicité (annonces légales, ...) seront partagés par moitié entre la Commune et le locataire, sur justification des factures.

5) CONTRAT DE MAINTENANCE BORNE DE RECHARGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique.

Il indique avoir reçu une proposition de convention de maintenance de la société Freshmile SAS d'un montant de 568.32€ HT soit 681.98€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Accepte cette proposition
- Valide l'option Energie + temps à 0.25€/kWh + 0.025€/min
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

6) REDEVANCES GRDF

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat de concession pour le service public de GAZ liant la commune à GRDF.

Vu les dispositions du cahier des charges du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution du GAZ ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les redevances versées par GRDF comme suit :

- Redevance d'occupation du domaine public pour un montant de 280.00€
- Redevance R1 dite de fonctionnement pour un montant de 972.40€
- Redevance hébergement concentrateur pour un montant de 53.12€

DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Agence Régionale de Santé a été sollicitée par un administré au sujet de nuisances sonores provoquées lors d'évènements festifs organisés dans notre salle communale. L'ARS nous demande de lui faire parvenir une étude d'impact des nuisances sonores. A ce sujet 2 devis ont été réceptionnés en mairie. Madame CAPUOZZO Aurélie est chargée d'adresser un courrier indiquant les usages de cette salle et les mesures prises à l'Agence Régionale de Santé

Repas des anciens

Celui-ci aura lieu le 11 Novembre 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil avoir reçu en mairie une proposition de la part de Duothentique pour le repas des anciens. M. DESTREMONT Jean-Paul et Mme CAPUOZZO Aurélie sont chargés de choisir le menu.

Mât Monument aux morts

M. le Maire rappelle au Conseil qu'un drapeau Américain est érigé auprès du monument aux morts, il souhaite qu'un drapeau Français flotte à ses côtés, une proposition de la société SETON pour l'achat d'un mât a été réceptionnée en mairie pour un montant de 489.00€ HT, soit 595.14€ TTC. Monsieur le Maire rappelle également au Conseil que l'année prochaine seront célébrés les 80 ans de la libération de notre village. La libération ayant eu lieu le 13 Novembre 1944, il propose d'organiser cet évènement avec les associations d'anciens combattants et l'association Sillegny and the Lucky Seventh en même temps que les commémorations du 11 Novembre. Il sera nécessaire de refaire la plaque.

Achat de Matériel Nicolas

Monsieur le Maire indique au Conseil que la tondeuse tractée arrive en fin de vie, elle peut être réparée mais pour un coût supérieur à sa valeur. Il soumet à l'Assemblée un devis d'un montant de 650€. Le Conseil donne son accord pour l'achat de ce matériel.

Eoliennes

Suite à la réunion de M. le Sous-Préfet avec les maires en date du 05 Octobre, ci-après les évolutions en cours :

Conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Sont identifiés 4 axes : planifier, simplifier, mobiliser et partager.

- 1) Objectifs : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050
- 2) Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires (en remettant les communes au centre des décisions)
- 3) Co-construction de la planification avec les différents acteurs : habitants, commune, EPCI, parcs naturels, SCOT, ...
- 4) Une cartographie proposée par les communes
- 5) Concertation locale avec le Public
- 6) Délibération du Conseil Municipal avant le 31 Décembre 2023

La séance est levée à 19h42

Le Maire,

Jean-Marc GRUNFELDER



